

**Concession de service :
exploitation et gestion du restaurant administratif
de l'École Nationale de Police de Saint-Malo - 35**

**ANNEXE 1b AU CCP
CONFIDENTIALITÉ – INTERVENTION SUR SITE SÉCURISÉ**

ARTICLE 1- OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ

Il est fait application de l'article 5.1 du CCAG-FCS.

L'administration soumet la totalité de l'exécution du marché à l'obligation du secret. Il est primordial que les informations dont les opérateurs peuvent avoir connaissance, sur la nature des conversations ou sur la qualité des interlocuteurs, soient tenues secrètes.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exploitation, à la conservation et à la sauvegarde puis à la destruction (dès qu'elles ne sont plus utiles) des informations recueillies sur de l'ENP de Saint-Malo.

Les données détenues par l'Administration et dont le concessionnaire a connaissance à l'occasion de la consultation et de l'exécution de son marché présentent un caractère confidentiel. Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite accordée par l'Administration.

Le concessionnaire s'engage, pour lui ou toute autre personne agissant pour son compte, à tenir confidentielle toute autre communication de renseignement, document, objet quelconque, que celle expressément prévue au présent contrat, et à ne faire, dans les mêmes conditions, aucune communication sur les missions qui lui sont confiées.

Il s'interdit toute communication écrite ou orale sur ces sujets et toute remise, même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

Ces obligations de confidentialité s'imposent également aux co-traitants et aux sous-traitants du concessionnaire.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit par l'Administration sans faire obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le concessionnaire.

Il déclare avoir pris connaissance de l'IGI 1300/SDGN du 13 novembre 2020 sur la protection du secret de la défense nationale, ainsi que des dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale citées. Il s'engage via l'engagement de responsabilité signé et remis avec son offre, à respecter les dispositions précitées.

ARTICLE 2- INTERVENTION SUR SITE SÉCURISÉ, ACCÈS SUR AGRÉMENT

Le concessionnaire est informé que l'ensemble des locaux et des installations de l'ENP de Saint-Malo sont désignés comme « Zone Protégée » dont l'accès est interdit aux personnes non autorisées. Cette mesure prévue aux articles 413-7 et 413-1 à R413-5 du Code Pénal s'impose au prestataire et constitue une protection juridique contre les intrusions non autorisées par le chef de service.

L'attention du concessionnaire est particulièrement attirée sur l'ensemble des formalités à accomplir et précautions à prendre, pour les prestations de service, les maintenances et travaux à exécuter, au vu de la situation géographique de l'École de Police, située dans une enceinte sécurisée.

Le personnel du prestataire respecte les consignes de sécurité en vigueur au Ministère de l'Intérieur en général et sur le site en particulier.

Les interventions sont strictement encadrées et ne peuvent donner lieu à aucune photo sans autorisation initiale. Il appartient au candidat de prendre ses dispositions en conséquence.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès, délivrée au préalable, est obligatoire pour la visite de site préalable à la remise des offres et pour l'exécution des prestations par l'attributaire et ce pour tous les intervenants au projet (personnels du chantier, des livraisons, sous-traitants, co-traitants, personnels intérimaires et/ou collaborateurs, prestataires de service, etc...).

Une autorisation individuelle est fournie à chaque intervenant.

L'établissement des autorisations individuelles d'accès implique que :

- **Le concessionnaire fournit à la personne publique, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, la liste nominative du personnel.** Cette liste est soumise à l'approbation de l'ENP. Il sera communiqué l'état civil complet (nom - prénoms - date et lieu de naissance) accompagné de la pièce d'identité (ou titre de séjour avec photo).
- Les agents affectés à l'exécution des prestations du présent marché sont munis d'une pièce d'identité officielle comportant leur photographie qu'ils présentent, sur demande, à l'ENP.
- En cas de changement de personnel en cours du marché, le concessionnaire informe l'ENP au moins huit jours avant en transmettant les renseignements nécessaires pour l'agrément et pour l'établissement des laissez-passer au plus tard 48 heures avant la prise de poste.

Faute de respecter les règles ci-dessus, le concessionnaire ne peut élever de réclamation d'aucune sorte à la suite de l'interdiction d'accès aux personnes non inscrites ou qui auraient été découvertes dans un endroit autre que leur lieu ou zone de travail sans pouvoir en justifier la nécessité.

Le non-respect de cette clause entraîne des pénalités telles que définies l'article 31 - PÉNALITÉS du CCP.